



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 4 avril 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

**Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

**Absents :**

Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Procurations de vote :**

Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 14 - Demande de renouvellement de l'habilitation du service commun d'archéologie préventive de Besançon

## Demande de renouvellement de l'habilitation du service commun d'Archéologie préventive de Besançon

**Rapporteur : M. l'Adjoint BONTEMPS**

	Date	Avis
Commission n° 6	19/03/2019	Favorable unanime

La Ville de Besançon a sollicité en 2009, puis en 2014 auprès du Ministère de la Culture l'agrément comme opérateur en archéologie préventive pour son service archéologique conformément à la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et aux révisions apportées par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003, par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004.

Valable pour une période de cinq ans, cet agrément a été délivré le 5 octobre 2009, puis renouvelé le 6 octobre 2014 pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics de son ressort territorial et pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive sur l'ensemble du territoire national pour les périodes chronologiques allant de l'Antiquité à la période contemporaine.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a mis en place un nouveau dispositif de qualification des opérateurs d'archéologie préventive. Les collectivités qui souhaitent que leur service archéologique soit reconnu comme opérateur d'archéologie préventive sont désormais soumises à une procédure d'habilitation, qui remplace le précédent agrément. Cette nouvelle habilitation doit être demandée au plus tard à l'échéance de l'agrément, qui interviendra donc en octobre 2019.

Contrairement à l'agrément, l'habilitation devient pérenne sous réserve d'un bilan scientifique remis à l'Etat tous les cinq ans, même si le maintien des conditions fixées dans le dossier d'habilitation doit être strictement respecté sous peine d'une suspension ou d'un retrait, en cas de changement substantiel des moyens humains ou matériels par exemple.

L'archéologie préventive permet de réaliser la totalité des diagnostics (à la charge de la collectivité) sur la commune. 36 diagnostics et 14 fouilles ont ainsi été effectués depuis la création du service. L'habilitation permet de répondre à des appels d'offres de fouilles (facturées à l'aménageur) sur le territoire régional et sur le reste du territoire national par dérogation préfectorale.

Les atouts pour la collectivité sont une grande réactivité d'intervention lors de la mise en place de projets d'aménagement structurants pour la Ville, et la mise à disposition d'une analyse de dossiers complexes avec les services techniques municipaux ou intercommunaux, sans délai (St-Jacques, Viotte, les Vaïtes, TCSP, quais Vauban...).

Le service mène d'autres missions, annexes à l'habilitation mais néanmoins importantes pour prétendre à son obtention. L'archéologie du bâti et l'expertise des Monuments Historiques en premier lieu, compétence développée ces dernières années, pour devenir une spécialité du service archéologique de Besançon.

Des études en archéologie du bâti ont été menées (Tour de la Pelote, Hôtel de Ville, Trésor de la cathédrale, St-Jacques...) en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Etat et le Département Architecture et Bâtiments de Besançon (8 études du bâti effectuées depuis la création du service), ainsi que des commandes pour des études de Monuments Historiques dans d'autres villes : Montbéliard par exemple.

Le travail de révision du PSMV Battant-Quai Vauban puis de fusion avec celui du Centre ancien mené par le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains est également un futur chantier important pour la collectivité. À cet égard, le service a développé une véritable expertise et devient une ressource interne précieuse, en lien avec les services techniques ou culturels et dans une démarche transversale.

Dans le domaine de la recherche, le service est également très actif, des liens avec l'Université Bourgogne-Franche-Comté ou l'INRAP étant essentiels pour prétendre à l'habilitation. Voici quelques-uns des projets structurants :

- Le PCR (programme collectif de recherche) Vesontio Christiana
- Le PCR sur le Verre antique
- Les Interventions dans des colloques (Association Française d'Archéologie du Verre, Association Française d'Archéologie Mérovingienne...)
- Les Publications : articles, monographies détaillées dans le dossier d'habilitation
- Le conventionnement avec la MSHE (Université de Franche-Comté) et l'INRAP pour la collaboration scientifique
- Le projet ambitieux d'Atlas historique, 3<sup>ème</sup> année, qui a pour but de :
  - retracer, par le biais d'une restitution cartographique commentée, la formation de l'espace de la ville, de ses origines au XIX<sup>ème</sup> siècle
  - fondation d'un socle commun de données d'ordre patrimonial, urbanistique et archéologique disponible pour l'ensemble des acteurs du patrimoine de la Ville
  - des objectifs de valorisation sont également fixés tels que la restitution au grand public par des modèles interactifs et numériques, la diffusion et la valorisation du patrimoine pour les scolaires, l'élaboration de nouvelles visites, notamment de nouveaux modèles évolutifs de visites numériques (réalité augmentée...).

Le service archéologie participe aussi à la médiation patrimoniale de la Ville, en direction de publics variés, ce qui est mis en avant dans le dossier d'habilitation car il s'agit d'un volet important pour tout opérateur archéologique de collectivité. Le service participe aux journées nationales d'archéologie et aux journées régionales archéologiques, est impliqué dans les Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (service de Besançon précurseur dans ce domaine en France), assure la médiation numérique du patrimoine, et la participation à différents temps forts culturels comme l'exposition «Guerre aux Démolisseurs» du Musée du Temps ou la future exposition Pasteur (2020) du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Le projet numérique de la Tour de la Pelote est également novateur avec le développement d'une solution de médiation numérique pour permettre au plus grand nombre de découvrir la restauration intérieure en réalité augmentée. Cette offre touristique dans une nouvelle ère numérique pourra être déployée dans d'autres monuments (Hôtel de Ville...) et se raccrochera à d'autres projets structurants comme la Smart City ou la balade numérique Vauban.

Pour mémoire, le service relève d'un budget annexe qui doit être à l'équilibre et dont les recettes inhérentes aux opérations d'archéologie préventive alimentent les dépenses. En raison de l'imprévisibilité de ces opérations, une subvention communale peut permettre d'atteindre cet équilibre budgétaire si besoin. Le budget 2019 du service s'élève à 353 000 €, dont 315 000 € pour la section de fonctionnement et 38 000 € pour la section d'investissement.

Différents enjeux spécifiques justifient le renouvellement de l'habilitation du service. Tout d'abord le quartier Saint-Jacques, enjeu urbanistique des années à venir. Le service archéologique pourra mettre sa réactivité et son adaptabilité à la disposition de ce chantier (comme il l'a fait pour le tram,

Les Vaïtes...). D'autres aménagements, souvent imprévisibles en matière d'archéologie préventive, émergeront et pourront ainsi bénéficier de l'expertise et de la compétence du service. Par exemple, le service a été saisi récemment pour réaliser plusieurs fouilles préventives avant la pose de points d'apports volontaires de déchets enterrés en centre ancien par le Grand Besançon.

Le maintien d'une expertise patrimoniale et culturelle est donc essentiel pour Besançon et le service a évolué pour ne plus être seulement compétent en matière d'archéologie préventive, mais a su devenir une ressource incontournable par son expertise patrimoniale en général, ce qui est un atout pour Besançon, labellisée Ville d'art et d'histoire et dont les fortifications sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO). La nouvelle habilitation permettra de préserver cette compétence bisontine. Pour mémoire, seulement deux services archéologiques sont présents en région Bourgogne-Franche-Comté : Besançon et Autun (alors que sur le territoire national de nombreuses collectivités en possèdent un : Strasbourg, Lyon, Reims, Paris, Metz...).

Si le projet de dossier d'habilitation est validé par le Conseil Municipal, il sera présenté en juin 2019 devant la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique, instance à même de rendre un avis, et au Ministère de la Culture en charge de délivrer cette habilitation.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver le projet de demande d'habilitation du service commun d'archéologie préventive de Besançon,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette procédure de demande d'habilitation.**



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0